

LEGENDE

- ZONE RESERVEE A LA CIRCULATION (véhicules et piétons), AU STATIONNEMENT ET AUX ESPACES VERTS A INCORPORER AU DOMAINE PUBLIC (suivant délibération du Conseil Communal du 29 août 2019)
- ZONE RESERVEE A LA CIRCULATION (véhicules et piétons) (Copropriété indivise à créer)
- ZONE RESERVEE A L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE VERT (Plaine de jeux, espace de détente, circulation piétonne et vélos, ...)
- ECRAN VEGETAL A CREER

ZONE RESERVEE AUX CONSTRUCTIONS RESIDENTIELLES EN ORDRE OUVERT
 Volumes principal et secondaires (Maisons isolées, 4 façades + Volumes secondaires (garages ou car-ports))
 Façade // ou \perp à l'axe de la voirie
 Dégagement par rapport aux limites parcelles latérales : min. 3,00 M. pour le volume principal
 Dégagement par rapport aux limites parcelles latérales : min. 2,00 M. pour le volume secondaire (s'il n'est pas établi à la limite de propriété)
DESTINATION : Habitation unifamiliale et profession libérale à titre accessoire
GABARITS : Rez + 1 étage franc ou inscrit partiellement dans la toiture
 Volume principal : Toiture en pente à 2 versants droits de même inclinaison et de même longueur, pente comprise entre 35° et 45° ou Toiture plateforme.
 Hauteur sous gouttières en façade à rue comprise entre 4,00 et 6,00 M. mesurée à partir du seuil de la porte d'entrée
 Hauteur d'acrotère : 6,50 M. maximum.
 Profondeur du volume principal : 12,00 M. maximum.
 Volumes secondaires : Toiture en pente à 1 ou 2 versants droits de même inclinaison et de même longueur, pente identique au volume principal ou toiture plate-forme.
 Hauteur sous acrotère comprise entre 2,50 et 3,50 M.
 Hauteur sous acrotère comprise entre 2,50 et 3,50 M.
 Profondeur du volume secondaire : 8,00 M. maximum.

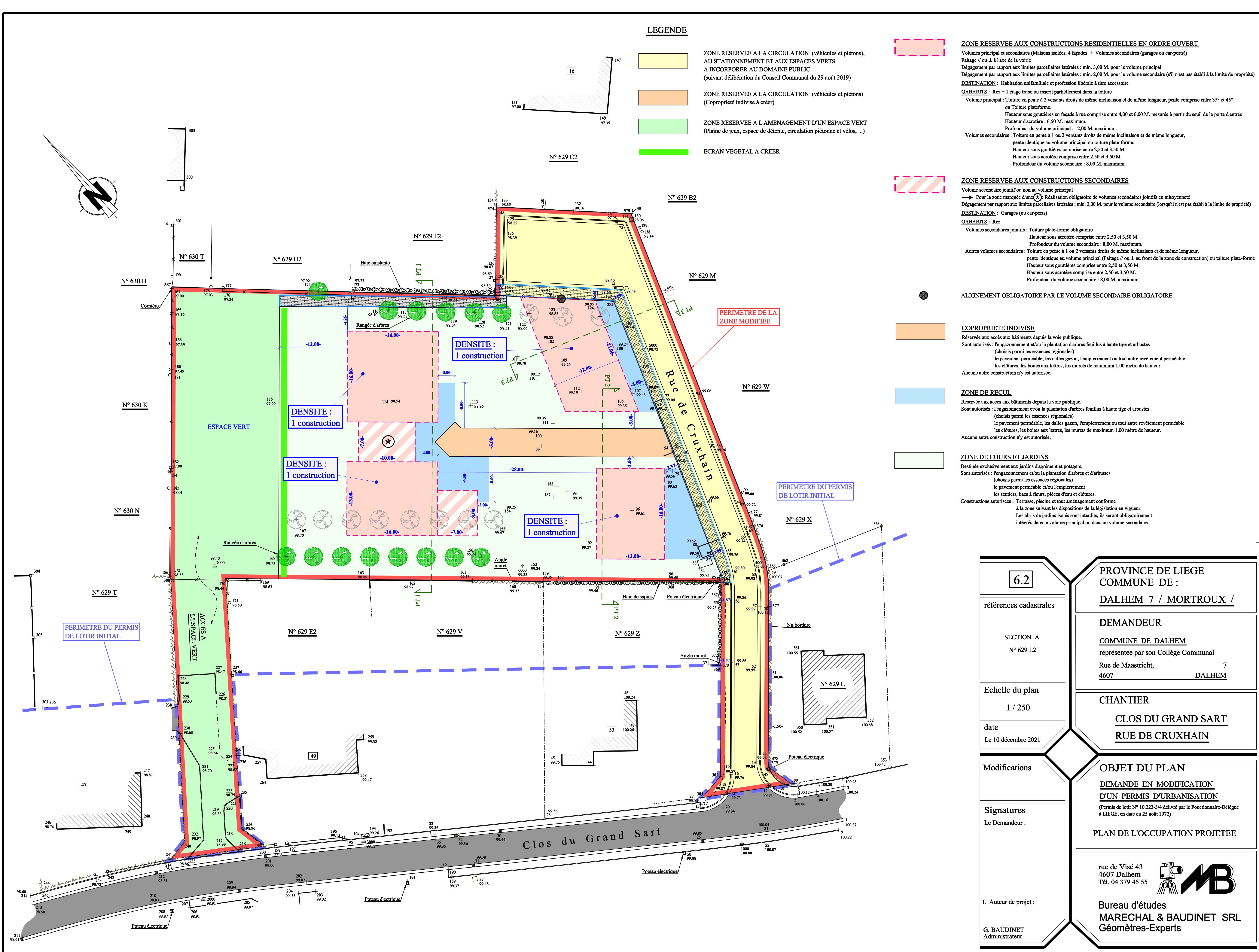
ZONE RESERVEE AUX CONSTRUCTIONS SECONDAIRES
 Volume secondaire jointif ou non au volume principal
 → Pour la zone marquée d'une ⚙️ : Réalisation obligatoire de volumes secondaires jointifs en mitoyenneté
 Dégagement par rapport aux limites parcelles latérales : min. 2,00 M. pour le volume secondaire (lorsqu'il n'est pas établi à la limite de propriété)
DESTINATION : Garages (ou car-ports)
GABARITS : Rez
 Volumes secondaires jointifs : Toiture plate-forme obligatoire
 Hauteur sous acrotère comprise entre 2,50 et 3,50 M.
 Profondeur du volume secondaire : 8,00 M. maximum.
 Autres volumes secondaires : Toiture en pente à 1 ou 2 versants droits de même inclinaison et de même longueur, pente identique au volume principal (Façade // ou \perp au front de la zone de construction) ou toiture plate-forme.
 Hauteur sous gouttières comprise entre 2,50 et 3,50 M.
 Hauteur sous acrotère comprise entre 2,50 et 3,50 M.
 Profondeur du volume secondaire : 8,00 M. maximum.

ALIGNEMENT OBLIGATOIRE PAR LE VOLUME SECONDAIRE OBLIGATOIRE

COPROPRETE INDIVISE
 Réserve aux accès aux bâtiments depuis la voie publique.
 Sont autorisés : l'engazonnement et/ou la plantation d'arbres feuillus à haute tige et arbustes (choisis parmi les essences régionales)
 le pavement perméable, les dalles gazon, l'empierrement ou tout autre revêtement perméable
 les clôtures, les boîtes aux lettres, les murets de maximum 1,00 mètre de hauteur.
 Aucune autre construction n'y est autorisée.

ZONE DE RECU
 Réserve aux accès aux bâtiments depuis la voie publique.
 Sont autorisés : l'engazonnement et/ou la plantation d'arbres feuillus à haute tige et arbustes (choisis parmi les essences régionales)
 le pavement perméable, les dalles gazon, l'empierrement ou tout autre revêtement perméable
 les clôtures, les boîtes aux lettres, les murets de maximum 1,00 mètre de hauteur.
 Aucune autre construction n'y est autorisée.

ZONE DE COURS ET JARDINS
 Destinée exclusivement aux jardins d'agrément et potagers.
 Sont autorisés : l'engazonnement et/ou la plantation d'arbres et d'arbustes (choisis parmi les essences régionales)
 le pavement perméable et/ou l'empierrement
 les sentiers, bacs à fleurs, pièces d'eau et clôtures.
 Constructions autorisées : Terrasse, piscine et tout aménagement conforme à la zone suivant les dispositions de la législation en vigueur.
 Les abris de jardins isolés sont interdits, ils seront obligatoirement intégrés dans le volume principal ou dans un volume secondaire.



6.2		PROVINCE DE LIEGE COMMUNE DE :
références cadastrales		DALHEM 7 / MORTROUX /
SECTION A N° 629 L2		DEMANDEUR COMMUNE DE DALHEM représentée par son Collège Communal Rue de Maastricht, 7 4607 DALHEM
Echelle du plan 1 / 250		CHANTIER CLOS DU GRAND SART RUE DE CRUXHAIN
date Le 10 décembre 2021		OBJET DU PLAN DEMANDE EN MODIFICATION D'UN PERMIS D'URBANISATION (Permis de lotir N° 10.223-3/4 délivré par le Fonctionnaire-Délégué à LIEGE, en date du 25 août 1972)
Modifications		PLAN DE L'OCCUPATION PROJETEE
Signatures Le Demandeur :		rue de Visé 43 4607 Dalhem Tél. 04 379 45 55
L' Auteur de projet : G. BAUDINET Administrateur		Bureau d'études MARECHAL & BAUDINET SRL Géomètres-Experts